ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

Service académique de gestion des enseignants du1degré public

Hérouville Saint Clair, le 6 octobre 2021

Affaire suivie par :
Aude BELLOCHE
Adjointe à la cheffe du SAGED
Tél. 02 31 45 96 87
Mél. dsden14-sagedadj@ac-caen.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair
Cedex

Armelle FELLAHI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames, Messieurs les enseignants de l'Orne, de la Manche et du Calvados

S/C Madame la Directrice des services départementaux de l'Education nationale par intérim de l'Orne
S/C Madame l'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux de l'Education nationale de la Manche
S/C Mesdames et Messieurs les IEN du Calvados

Objet : Modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » - FMD 2021
Référence :
Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

En référence au décret précité, je vous informe des modalités ministérielles de prise en charge du « forfait mobilités durables ».
Ce forfait s'applique aux déplacements effectués par les agents publics entre leur domicile habituel et leur lieu de travail, avec des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ou aux transports en commun.

Public concerné

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.
Sont exclus les agents bénéficiant :
- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Critères d'éligibilité

Au titre de l'année civile 2021, sont concernés les personnels précités qui utilisent pour leur déplacements domicile-travail, pendant une **période minimale de 100 jours**, **soit un vélo personnel** (cycle avec ou sans pédalage assisté), **soit le covoiturage** en tant que conducteur ou passager.

Formulaire de demande

Pour bénéficier de cette indemnisation, les personnels concernés devront **transmettre exclusivement dans Iprof, au plus tard le 31 décembre 2021 minuit délai de rigueur,. le formulaire académique, ci-joint, valant attestation sur l'honneur** et indiquant l'utilisation d'un moyen de transport, conformément au décret référencé.

Versement du FMD

Le montant annuel forfaitaire est de 200 euros au titre de l'année civile 2021. Le nombre de jours et le montant de ce forfait seront modulés en fonction de la quotité de travail de l'agent en position d'activité pendant l'année considérée.

Exemples (pour l'année 2021) :

- *Un agent exerçant à 80 % pourra prétendre au versement de la prime à taux plein s'il justifie de 80 jours d'utilisation sur la période considérée ;*

- *Un agent recruté au 1er juillet devra justifier de l'utilisation de son vélo personnel ou du covoiturage pendant 50 jours pour prétendre au versement du FMD à 50 %.*

Contrôles par l'employeur

Pour le vélo
La déclaration sur l'honneur permet de justifier l'utilisation du vélo personnel. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif aux fins de contrôle (exemple : facture d'achat ou d'entretien du cycle).

Pour le covoiturage
L'utilisation effective du covoiturage peut être contrôlée par l'employeur qui peut réclamer une attestation sur l'honneur du covoitureur si le covoiturage s'effectue en dehors d'une plateforme dédiée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé

Armelle FELLAHI

P J :
Copie pour information : DSDEN de l'Orne et de la Manche –SRH